

# VÉHICULES AVEC GARANTIES DE RACHAT

## SOYEZ RASSURÉ ET PLUS CONFIANT LORSQUE VOUS ACHETEZ HORS SITE

Vous cherchez une protection supplémentaire lorsque vous achetez des unités hors site en ligne? Vous pouvez acquérir cette tranquillité d'esprit en sachant qu'il sera possible de recouvrer votre argent si :

- vous changez d'avis;
- votre transaction au détail échoue;
- vous avez raté une divulgation sur la page des détails du véhicule, le rapport d'inspection ou le rapport de l'historique du véhicule.

### 10 JOURS

À compter de la date de l'achat, vous avez **10 jours** pour demander un rachat **SEULEMENT 100 \$ par véhicule\***

### 30 JOURS

À compter de la date de l'achat, vous avez **30 jours** pour demander un rachat **SEULEMENT 155 \$ par véhicule\***

## PROFITEZ DE LA GARANTIE DÈS AUJOURD'HUI, EN TROIS ÉTAPES FACILES :

1. Trouvez les unités que vous voulez. Prenez note que les garanties de rachat sont offertes uniquement pour des véhicules qui ne sont pas vendus à partir de sites d'enchères physiques, où d'autres produits et services sont disponibles.
2. Pour ajouter la garantie de rachat de 10 jours ou 30 jours à vos options, allez à la page des détails ENCHÉRIR/ ACHETER sous « Options de transport » et sélectionnez la case à côté de l'« Option de garantie de rachat ». Pour acheter cette garantie par défaut là où elle est offerte, allez à Mon compte > Préférences du site et sélectionnez « Commander la garantie de rachat » sous « Configurer vos options de sortie par défaut »; appuyez ensuite sur « Enregistrer les changements ».
3. Faites livrer le véhicule à votre commerce.

Si vous désirez garder le véhicule, vous n'avez rien d'autre à faire.

Si le véhicule est admissible à l'arbitrage en vertu des Conditions générales d'ADESA, ouvrez un dossier d'arbitrage pour ce véhicule avant d'en demander le rachat.

Quant aux véhicules pour lesquels vous désirez exercer la garantie de rachat en vertu des conditions du programme, veuillez faire parvenir un courriel à [buybackca@adesa.com](mailto:buybackca@adesa.com) avant le 10e ou le 30e jour civil suivant la date de l'achat.

\*Les frais de la garantie de rachat ne sont pas remboursables.

## QUESTIONS?

**PAR TÉLÉPHONE** : Service Connexion client au 1-888-526-7326

**PAR COURRIEL** : Service Connexion client à [buybackca@adesa.com](mailto:buybackca@adesa.com)

**PAR CLAVARDAGE** : En direct sur [ADESA.ca](https://www.adesa.ca)

**POUR OBTENIR DE L'AIDE** : [buyback.adesa.com](http://buyback.adesa.com)

## MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME

ADESA Canada, Inc. consent à ce que les véhicules qui répondent aux critères ci-dessous soient rachetés du concessionnaire acheteur aux termes du Programme de garantie de rachat.

### PROTECTION OFFERTE

- Le remboursement inclura seulement le prix d'achat du véhicule jusqu'à un maximum de 104 % du prix régional selon le Canadian Black Book redressé en fonction du kilométrage (selon l'emplacement du véhicule au moment de la vente), sans dépasser le prix d'achat du véhicule calculé à la date d'achat en ligne.
- Tous frais incluant, mais sans s'y limiter, les frais d'achat, frais de transport, frais de traitement des paiements, taxes ou coûts de remise à neuf ne sont pas remboursables.

### VÉHICULES NON ADMISSIBLES

- Véhicule vendu « tel quel »
- Véhicule dont le kilométrage dépasse 160 000 km
- Véhicule dont le prix de vente est supérieur à 40 000 \$
- Véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 10 000 lb
- Véhicules et produits spécialisés incluant, mais sans s'y limiter, les véhicules commerciaux, véhicules hors route, véhicules tout-terrain, autobus, équipements, chariots élévateurs, camions de gros tonnage, embarcations, motocyclettes, produits sport motorisés, VR motorisés, motoneiges et remorques
- Véhicule avec des dommages structuraux
- Véhicule provenant des États-Unis
- Offre valide seulement pour les concessionnaires au Canada qui achètent des véhicules situés au Canada
- Vrai Miles inconnu, dépasse les limites mécaniques et Remplacée

### MODALITÉS ET CONDITIONS DE RACHAT

En achetant la garantie de rachat pour un véhicule, le concessionnaire acheteur consent aux modalités et conditions suivantes :

- La demande de rachat doit être soumise par le concessionnaire acheteur en envoyant un courriel à [buyback@openlane.com](mailto:buyback@openlane.com) avant le 10<sup>e</sup> jour civil qui suit la date d'achat en ligne, la date d'achat étant le jour zéro.
- Lorsque le concessionnaire acheteur soumet la demande de rachat, le véhicule doit avoir été payé et être à l'emplacement du concessionnaire acheteur.
- Le concessionnaire acheteur ne doit pas avoir transféré ni vendu le véhicule à une tierce partie ou entité en tout temps après la date d'achat en ligne.
- Un délai approximatif de 5 jours sera nécessaire pour confirmer l'admissibilité du véhicule pour le rachat. Une inspection par une tierce partie sera commandée et vérifiée par le garant pour valider l'état du véhicule par rapport aux détails du véhicule à la date de l'achat en ligne.
  - o Le véhicule ne doit pas avoir plus de 250 kilomètres additionnels au compteur kilométrique que le kilométrage à la date d'achat en ligne.
  - o L'état du véhicule doit être le même ou meilleur que celui indiqué dans la page des détails du véhicule au moment de l'achat.
  - o Le véhicule ne doit pas être admissible à un arbitrage valide aux termes des Politiques d'enchère au Canada au moment de la demande de rachat.
- Une fois le rachat approuvé, le concessionnaire acheteur en sera avisé et le traitement du remboursement sera effectué lorsqu'ADESA Canada recevra le document d'enregistrement (immatriculation) si celui-ci a initialement été remis au concessionnaire acheteur par ADESA.
- Suite au rachat dans le cadre du Programme de garantie de rachat, le véhicule demeurera à l'emplacement du concessionnaire acheteur jusqu'à ce que le nouvel acheteur ou son agent en prenne livraison (une période d'environ 7 jours après la réception du remboursement par le concessionnaire acheteur), et le concessionnaire acheteur doit appuyer le processus de remise en marché au besoin, accorder l'accès au véhicule aux fins d'inspection, fournir des photos et faciliter la prise de livraison du véhicule.
- Le concessionnaire vendeur doit faire preuve de vigilance commercialement raisonnable pour l'entreposage sécuritaire du véhicule, conformément aux normes de l'industrie.
- Le concessionnaire acheteur est responsable de tout dommage au véhicule ou perte du véhicule suite au rachat de celui-ci et ce, jusqu'à la prise de livraison du véhicule à l'emplacement du concessionnaire acheteur.
- ADESA Canada se réserve le droit de limiter le nombre de véhicules pour lesquels tout concessionnaire acheteur peut acheter la protection de garantie de rachat.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Tous les frais relatifs au programme sont assujettis aux taxes applicables. La garantie de rachat est offerte par ADESA Canada et/ou ses sociétés affiliées.

## MODALITÉS ET CONDITIONS DU PROGRAMME

ADESA Canada, Inc. consent à ce que les véhicules qui répondent aux critères ci-dessous soient rachetés du concessionnaire acheteur aux termes du programme de garantie de rachat.

### PROTECTION OFFERTE

- Le remboursement inclura seulement le prix d'achat du véhicule jusqu'à un maximum de 104 % du prix régional selon le Canadian Black Book redressé en fonction du kilométrage (selon l'emplacement du véhicule au moment de la vente), sans dépasser le prix d'achat du véhicule calculé à la date d'achat en ligne.
- Tous frais incluant, mais sans s'y limiter, les frais d'achat, frais de transport, frais de traitement des paiements, taxes ou coûts de remise à neuf ne sont pas remboursables.

### VÉHICULES NON ADMISSIBLES

- Véhicule vendu « tel quel »
- Véhicule dont le kilométrage dépasse 160 000 km
- Véhicule dont le prix de vente est supérieur à 40 000 \$
- Véhicule dont le poids total en charge est supérieur à 10 000 lb
- Véhicules et produits spécialisés incluant, mais sans s'y limiter, les véhicules commerciaux, véhicules hors route, véhicules tout-terrain, autobus, équipements, chariots élévateurs, camions de gros tonnage, embarcations, motocyclettes, produits sport motorisés, VR motorisés, motoneiges et remorques
- Véhicule avec des dommages structuraux
- Véhicule provenant des États-Unis
- Offre valide seulement pour les concessionnaires au Canada qui achètent des véhicules situés au Canada
- Vrai Miles inconnu, dépasse les limites mécaniques et Remplacée

### MODALITÉS ET CONDITIONS DE RACHAT

En achetant la garantie de rachat pour un véhicule, le concessionnaire acheteur consent aux modalités et conditions suivantes :

- La demande de rachat doit être soumise par le concessionnaire acheteur en envoyant un courriel à [buyback@openlane.com](mailto:buyback@openlane.com) avant le 10<sup>e</sup> jour civil qui suit la date d'achat en ligne, la date d'achat étant le jour zéro.
- Lorsque le concessionnaire acheteur soumet la demande de rachat, le véhicule doit avoir été payé et être à l'emplacement du concessionnaire acheteur.
- Le concessionnaire acheteur ne doit pas avoir transféré ni vendu le véhicule à une tierce partie ou entité en tout temps après la date d'achat en ligne.
- Un délai approximatif de 5 jours sera nécessaire pour confirmer l'admissibilité du véhicule pour le rachat. Une inspection par une tierce partie sera commandée et vérifiée par le garant pour valider l'état du véhicule par rapport aux détails du véhicule à la date de l'achat en ligne.
  - Le véhicule ne doit pas avoir plus de 250 kilomètres additionnels au compteur kilométrique que le kilométrage à la date d'achat en ligne.
  - L'état du véhicule doit être le même ou meilleur que celui indiqué dans la page des détails du véhicule au moment de l'achat.
  - Le véhicule ne doit pas être admissible à un arbitrage valide aux termes des Politiques d'enchère au Canada au moment de la demande de rachat.
- Une fois le rachat approuvé, le concessionnaire acheteur en sera avisé et le traitement du remboursement sera effectué lorsqu'ADESA Canada recevra le document d'enregistrement (immatriculation) si celui-ci a initialement été remis au concessionnaire acheteur par ADESA.
- Suite au rachat dans le cadre du programme de garantie de rachat, le véhicule demeurera à l'emplacement du concessionnaire acheteur jusqu'à ce que le nouvel acheteur ou son agent en prenne livraison (une période d'environ 7 jours après la réception du remboursement par le concessionnaire acheteur), et le concessionnaire acheteur doit appuyer le processus de remise en marché au besoin, accorder l'accès au véhicule aux fins d'inspection, fournir des photos et faciliter la prise de livraison du véhicule.
- Le concessionnaire vendeur doit faire preuve de vigilance commercialement raisonnable pour l'entreposage sécuritaire du véhicule, conformément aux normes de l'industrie.
- Le concessionnaire acheteur est responsable de tout dommage au véhicule ou perte du véhicule suite au rachat de celui-ci et ce, jusqu'à la prise de livraison du véhicule à l'emplacement du concessionnaire acheteur.
- ADESA Canada se réserve le droit de limiter le nombre de véhicules pour lesquels tout concessionnaire acheteur peut acheter la protection de garantie de rachat.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Tous les frais relatifs au programme sont assujettis aux taxes applicables. La garantie de rachat est offerte par ADESA Canada et/ou ses sociétés affiliées.

# SOYEZ DAVANTAGE CONFIANT DE VOS ACHATS AVEC UNE INSPECTION APRÈS-VENTE

ADESA vous offre davantage d'inventaire avec davantage de confiance. Nous offrons l'option pratique d'une inspection après-vente sur les unités achetées dans des sites d'encan ADESA Canada partout au pays.

## POURQUOI ACHETER UNE INSPECTION APRÈS-VENTE?

- Une plus grande confiance en votre transaction
- Moins de surprises à la livraison
- La possibilité de vérifier les options et les fonctionnalités importantes du véh:

## L'INSPECTION APRÈS-VENTE COMPREND LES VÉRIFICATIONS SUIVANTES :

- Niveau des fluides
- Fonctionnement du moteur
- Activation et fonctionnement de la transmission
- Différentiel
- Fonctionnement de l'odomètre
- Voyant d'avertissement ABS
- Fonction de freinage
- Voyant d'avertissement SRS/ coussin gonflable
- Activation du système 4X4
- Châssis/ structure
- Présence des systèmes d'émission et des convertisseurs catalytiques
- Inspection visuelle afin de déceler des dommages causés par l'eau
- Fonctionnement des accessoires suivants (s'ils sont déclarés comme inclus avec le véhicule) :
  - Navigation
  - Toit décapotable
  - Toit ouvrant
  - Portes coulissantes automatiques
  - Radio/lecteur CD/DVD/système multimédia



## REMARQUE :

- L'inspection après-vente est obligatoire pour les véhicules de concessionnaire, les véhicules de parc local et les véhicules consignés par des membres du public et vendus sous une Lumière verte pour 3 000 \$ ou plus.
- L'inspection après-vente peut contribuer à déceler des problèmes fréquents menant à l'arbitrage au niveau du système de freinage antiblocage, des coussins gonflables, des réparations majeures et des dommages structuraux. Toutefois, l'inspection après-vente n'étend pas les droits à l'arbitrage selon les Politiques de l'encan.

Par conséquent, veuillez prendre note :

Véhicules Lumière verte vendus à 3 000 \$ ou plus :	Les droits à l'arbitrage pour réparations majeures, ABS et coussins gonflables sont soumis au Seuil monétaire de l'arbitrage selon les Politiques de l'encan.  Moins de 40 000 \$ : 750 \$ 40 000 \$ et plus : 2 % du prix de vente du véhicule
Véhicules Lumière rouge/« tel quel » vendus à 3 000 \$ ou plus :	Les droits à l'arbitrage sont limités aux dommages structuraux causés par une collision.
Tous véhicules vendus à moins de 3 000 \$ :	Aucun droit à l'arbitrage en fonction des résultats de l'inspection après-vente.

## FONCTIONNEMENT

1. **VÉHICULES ADMISSIBLES** : Les résultats de recherche indiquent une icône d'inspection après-vente pour les véhicules admissibles.
2. **DEALERBLOCK** : Pour ajouter une inspection après-vente, à la page Détails de l'enchère/de l'achat, sous la section Options de l'inspection après-vente, cochez la case près d'« Inspection après-vente ». Pour l'acheter par défaut lorsqu'elle est offerte, rendez-vous simplement dans Mon compte > Préférences du site et sélectionnez « Commander un plan de protection de l'acheteur auprès de l'encan » sous « Configurer vos options d'achat par défaut », puis appuyez sur « ENREGISTRER LES MODIFICATIONS ». Si l'inspection après-vente est obligatoire, vous ne pourrez pas décocher cette option.
3. **LIVEBLOCK** : Pour ajouter une inspection après-vente, à la page de soumission d'enchères automatiques, sous Options de l'inspection après-vente, sélectionnez l'option Inspection après-vente.
4. Lorsque vous remportez une enchère, veuillez verser le paiement complet de l'achat. N'attendez pas que l'inspection après-vente soit terminée.
5. L'encan ADESA concerné est responsable de tout le processus d'inspection après-vente et vous fera parvenir les résultats une fois l'inspection terminée. Si vous avez des questions durant ce processus, n'hésitez pas à communiquer directement avec l'encan.
6. Les véhicules ne seront pas autorisés au transport avant le jour ouvrable suivant la fin de l'inspection après-vente.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'INSPECTION APRÈS-VENTE:

- L'inspection après-vente n'est pas une assurance ni une politique de rachat garanti. Il s'agit d'une inspection mécanique effectuée par un technicien d'entretien qualifié visant à aider les acheteurs à détecter des problèmes pouvant conduire à l'arbitrage parmi les éléments de la liste de vérification de l'inspection après-vente.
- Si vous croyez que l'inspection après-vente a négligé un élément affectant vos droits à l'arbitrage, vous devez en parler à l'encan responsable de l'inspection dès que possible. Veuillez noter qu'un litige concernant les résultats d'une inspection après-vente ne peut être présenté si un véhicule a été utilisé sur plus de 250 km depuis la date de vente.
- L'acheteur est financièrement responsable du paiement des frais d'inspection après-vente, quel que soit le résultat de l'inspection.
- Si un véhicule échoue l'inspection après-vente, il entrera dans le processus d'arbitrage et les droits et obligations de l'acheteur seront régis par les Politiques ADESA [insérer le lien].
- Veuillez noter que les inspections après-vente pour les camions, les gros véhicules et les véhicules spécialisés sont offertes à des fins d'information seulement et ne confèrent aucun droit à l'arbitrage en fonction des résultats d'inspection. Les véhicules spécialisés peuvent inclure, sans s'y limiter :
  - Véhicules prêts-à-monter
  - Véhicules montés à la main
  - Véhicules exotiques tels que : Aston Martin, Bentley, Bugatti, Dodge Viper, Ferrari, LaForza, Lamborghini, Maserati, Maybach, McLaren, Panoz, H1 Hummer et Rolls Royce
  - Remorques
  - Motocyclettes
  - Embarcations
  - Véhicules récréatifs
  - Antiquités (20 ans ou plus)

- Véhicules grandement modifiés
- Camions lourds
- Grands fourgons
- Équipement
- Véhicules ou conditions expressément exclus par la politique d'arbitrage ADESA en vigueur

ADESA se réserve le droit de modifier, d'interrompre ou de mettre fin à cette politique en tout temps, pour quelque raison que ce soit et sans préavis.

### **DES QUESTIONS?**

**APPELEZ** : Relations client ADESA au +1-888-526-7326 ou appelez directement votre encan ADESA.

**ÉCRIVEZ** : [customerconnectioncanada@adesa.com](mailto:customerconnectioncanada@adesa.com)

**CLAVARDEZ** : En direct au [www.adesa.ca](http://www.adesa.ca)

**ASSISTANCE** : [help.ADESA.ca](http://help.ADESA.ca)